

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/IV- 02

**AIDES A L'ALLEGEMENT
ET A L'AMENAGEMENT DES CHARGES**

- ◆ **Fonds Mutualiste d'Aménagement des Charges des Exploitations Agricoles de Tarn-et-Garonne**
 - ◆ **Incitation à l'Assurance Grêle**
 - ◆ **Sécheresse 2003**
-

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui menacent sa pérennité.

Dans bien des cas, la sauvegarde de l'exploitation passe alors par un allègement ou un aménagement des charges lui permettant de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le Conseil Général s'est engagé dans des aides à l'Allègement et à l'Aménagement des Charges des Exploitations à travers le F.I.A.T.E.G., en partenariat avec le Crédit Agricole puis à travers le Fonds Mutualiste en 1993 en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de l'incitation à l'assurance grêle en 1994.

Par ailleurs, le Conseil Général intervient de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la sécheresse 2003.

I - ACTIONS DE CONSOLIDATION - REDRESSEMENT

◆ RAPPEL

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée.

Ce fut le cas pour le F.I.A.T.E.G. (Fonds d'Initiative Agricole de Tarn-et-Garonne) de 1991 à 1994 en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles à l'époque où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes.

Ce fut aussi le cas pour la Mesure 2 du Fonds Mutualiste qui a prolongé pendant deux années supplémentaires (1994 et 1995) les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du F.A.D.A. (Fonds d'Allègement de la Dette Agricole).

Ce fut enfin le cas pour la Mesure 3 sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans (1994-1995-1996) pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la P.A.C..

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à en conserver le principe pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales dès lors que cela s'avèrerait nécessaire, notamment en faveur des agriculteurs les plus touchés par les calamités climatiques.

◆ AUDIT DES EXPLOITATIONS EN SITUATION DE DIFFICULTE GRAVE

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique (gel, grêle, tempête...) ainsi que ceux nécessaires pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensables pour le versement du solde de la D.J.A. (Dotation Jeune Agriculteur). Dans la plupart des cas, les causes de l'insuffisance de leur revenu sont les aléas climatiques.

Notre engagement correspond au fait que nous avons toujours retenu le principe d'une éventuelle intervention complémentaire à celle de l'Etat en direction d'agriculteurs fortement touchés par les catastrophes climatiques.

Depuis cette date, 72 exploitants en ont bénéficié dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose donc :

⇒ de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ainsi que celle nécessaire pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la « Dotation Jeunes Agriculteurs » (D.J.A.),

⇒ de ratifier un crédit de paiement de **4 610 €** sur l'article 6745 - sous-fonction 928.

II - ACTIONS PREVENTIVES

◆ RAPPEL

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'Assemblée Départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- la Mesure 1 du Fonds Mutualiste pour éviter que les impayés des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type A.S.A. (Associations Syndicales Autorisées), Associations Foncières et C.U.M.A.,
- le Fonds d'Allègement des Charges Fixes des Réseaux d'Irrigation qui a permis d'écrêter les charges fixes à 152.45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995),
- l'incitation à l'assurance grêle par laquelle, depuis 1994, le Conseil Général aide environ 2 000 agriculteurs par an à se garantir pour tout ou partie de l'exploitation contre les dégâts de grêle.

◆ **"MESURE 1" DU FONDS MUTUALISTE**

Depuis 1995, ce sont 70 533 € qui ont été engagés sur 18 dossiers, dont 1 en 2005.

Pour 2006, aucune demande n'a été déposée.

◆ **INCITATION A L'ASSURANCE GRELE**

De 1994 à 2001, si l'Etat a limité son intervention aux seules productions de fruits et légumes, le Conseil Général, quant à lui, s'est engagé sur l'ensemble des cultures au taux de 10 % en 1994 et 1995, puis de 10,5 % à partir de 1996.

De 2002 à 2004, l'Etat a reconduit un dispositif à plusieurs niveaux reprenant le système de l'assurance grêle, mais qui intégrait de nouveaux contrats conjuguant :

- le risque grêle et le risque gel pour l'arboriculture fruitière et la viticulture de cuve,
- les risques grêle, gel et inondation pour les oléagineux, les protéagineux et les céréales.

Les aides de l'Etat allaient de 7,5 % à 29 % selon le type de contrat, le type de culture et les aides des collectivités locales.

Pour la campagne 2004, notre politique toujours ciblée sur la seule assurance grêle qui correspond à la quasi-totalité des contrats, a permis d'aider 1 888 agriculteurs pour un montant global de 338 063 € (répartition par type de culture en annexe).

Pour la campagne 2005, le Décret Interministériel n° 2005-234 du 14 mars 2005 a prévu, en plus des 5 types de contrats retenus les années précédentes, un sixième type qui correspond à la notion d'assurance récolte.

Les contrats d'assurance récolte doivent couvrir la sécheresse, la grêle, le gel, l'inondation et le vent (tempête).

L'agriculteur doit souscrire un contrat contre ces 5 risques pour la totalité de la surface de chaque type de récolte assuré.

Le calcul de l'indemnisation ne se fait plus sur la base d'un capital/ha choisi par l'exploitant, mais sur les rendements moyens de l'exploitation ainsi que les prix moyens. En l'absence de moyennes sur l'exploitation, ce sont les moyennes départementales qui sont retenues.

Le taux de franchise est de 25 % si le contrat porte sur un type de récolte. Il est ramené à 20 % si le contrat porte sur au moins 80 % de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.

Le taux d'aide de l'Etat se situe dans une fourchette de 7,5 % à 35 % (de 10 à 40 % pour les jeunes) selon le type de culture et le nombre de risque couvert.

Le taux de 7,5 % est accordé pour le risque grêle (obligatoirement associé au vent) et celui de 35 % pour l'assurance récolte (grêle + gel + sécheresse + inondation + vent). Cette aide est prévue à concurrence d'une enveloppe de 18 millions d'euros pour 2005. En cas de dépassement, l'aide de l'Etat sera proratisée dans la limite de cette enveloppe.

Les collectivités peuvent accompagner l'aide de l'Etat dans la limite de 50 %, toutes aides publiques confondues. Par contre, l'Etat, contrairement à ce qu'il faisait les années antérieures, n'abonde plus son aide dès lors qu'une collectivité accorderait une subvention.

Sur le terrain, les compagnies d'assurance, tout en ayant précisé être en mesure de réaliser des contrats d'assurance récolte, sont restées extrêmement prudentes car l'Etat a refusé de s'engager sur la réassurance en cas de calamité exceptionnelle.

Ainsi, en dehors de GROUPAMA, qui a proposé une extension gratuite des autres risques récolte au contrat d'assurance contre la grêle pour les cultures céréalières, le nombre de véritables contrats d'assurance récolte a été quasiment nul.

Compte tenu du fait que la très grande majorité des contrats demeuraient, cette année, des contrats d'assurance contre la grêle, le Conseil Général a décidé, lors de la D.M.1 2005, de reconduire son intervention passée, soit :

- une aide de 10,5 % pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable à 7 600 €

Les demandes pour la campagne 2005 sont en cours d'instruction.

Je vous propose donc :

⇒ d'adopter une enveloppe financière de **320 000 €** pour la campagne 2005,

⇒ de ratifier, au titre de la campagne 2005, un crédit de paiement de **320 000 €** sur l'article 657 414, sous-fonction 928,

⇒ s'agissant de la campagne 2006, je vous propose de réexaminer notre intervention lors d'une prochaine session, après parution du nouveau Décret Interministériel.

◆ **SECHERESSE 2003**

Lors de la période de sécheresse 2003, l'Assemblée Départementale a mis en place 4 mesures d'intervention afin d'aider les agriculteurs à traverser cette crise.

1 – Aide à la fourniture de fourrage :

786 agriculteurs ont bénéficié d'une aide au titre de la fourniture de fourrage, pour un montant total de 736 800 €

2 – Fonds Social Jeunes Agriculteurs :

Cette mesure qui a permis d'indemniser 152 jeunes agriculteurs, a représenté un montant total de 121 600 €

3 – Fonds Social Autres Agriculteurs :

18 agriculteurs ont été aidés par le Conseil Général à hauteur de 61 974 €

4 – Fonds d'Allègement des Charges :

Ce fonds a permis de prendre en charge 780 prêts de consolidation d'annuités sur lesquels le Conseil Général est intervenu sous forme d'une bonification d'intérêt de 0,5 % sur 5 ans.

Le montant global consolidé est de 9 579 052 € et le total de la bonification d'intérêt est de 146 348 € répartis de la façon suivante :

2005	2006	2007	2008	2009
47 895 €	38 841 €	29 532 €	19 961 €	10 119 €

En application de cette dernière mesure, je vous propose donc :

⇒ d'inscrire **38 841 €** de crédits de paiement sur l'article 674 527, sous-fonction 928 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Action de consolidation - redressement

- Reconduit l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ainsi que des jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la « Dotation Jeunes Agriculteurs » (D.J.A.),
- Ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de 4 610 € à l'article 6745 - sous-fonction 928 du budget départemental,

II – Actions préventives

- Vote une enveloppe financière de 320 000 € pour la campagne 2005 « incitation à l'assurance grêle » ;
- Ratifie, au titre de la campagne 2005, l'inscription d'un crédit de paiement de correspondant à l'article 657 414, sous-fonction 928,
- Diffère le réexamen de l'intervention du Conseil Général au titre de la campagne 2006, lors d'une prochaine session, après parution du nouveau décret interministériel.
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 38 841 € à l'article 674 527, sous-fonction 928 du budget départemental, au titre du fonds d'allègement des charges liées à la sécheresse 2003.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,